

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2022 - 0091
portant ouverture d'une enquête publique

Déclaration d'intérêt général pour les travaux de protection contre les risques inondation de
l'écoulement des Grangettes
Commune de Saint Offenge

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L211-1, L 211-7, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R.123-27 du Code de l'EnvironnementL ;
- Vu la demande du Comité Intercommunautaire pour l'Assainissement du Lac du Bourget (CISALB) - 42 rue Pré Demaison - 73000 Chambéry et le dossier l'accompagnant, par laquelle il sollicite l'autorisation de déclarer d'intérêt général les travaux de protection contre les risques inondation de l'écoulement des Grangettes sur le territoire de la commune de Saint Offenge ;
- Vu la désignation N° E21000233/38 en date du 5 janvier 2022, de Monsieur Pierre MARIN commissaire enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Arrête

ARTICLE 1er : La demande de déclaration d'intérêt général déposée le 20 octobre 2021 par le CISALB pour les travaux de protection contre les risques inondation de l'écoulement des Grangettes sur le territoire de la commune de Saint-Offenge, est soumise à une enquête publique de 15 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint Offenge du lundi 28 février 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures d'ouverture de la mairie (lundi, mardi, jeudi de 9h à 11h et vendredi de 9h à 11h et de 16h45 à 19h).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, L'Adret - 1 rue des Cévennes- BP 1106 - 73019 Chambéry CEDEX dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site des services de l'État en Savoie (<http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>), et consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous.

Monsieur Clément PONCET du CISALB pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : clement.poncet@cisalb.fr).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siègera en mairie de Saint Offenge, aux dates et heures ci-dessous, selon un protocole élaboré pour le respect des mesures barrières nécessaires en cette période d'urgence sanitaire ; entre autres :

- lieux d'enquête situés dans des salles suffisamment grandes et aérées à intervalles réguliers ;
- organisation des files d'attente par fléchage et filtrage du public ;
- mesures barrière appropriées à la crise COVID 19 (distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique et de gants pour la manipulation du dossier d'enquête).

Permanences :

- lundi 28 février 2022 de 9h00 à 11h00
- mardi 8 mars 2022 de 9h00 à 11h00
- lundi 14 mars 2022 de 9h00 à 11h00

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition en mairie de Saint Offenge.

Des observations écrites pourront également lui être adressées par voie postale à la mairie de Saint Offenge et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête DIG Grangettes – Saint Offenge).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 13 février 2022 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire de Saint Offenge.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>).

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du CISALB à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement , et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 13 février 2022 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (du 28 février au 7 mars 2022 inclus).

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune de Saint Offenge, sera appelé à donner son avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. La délibération intervenue sera adressée au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10: Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11: Le commissaire enquêteur enverra le rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12: Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint Offenge et en préfecture de Savoie (Direction départementale des territoires) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13: Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur la déclaration d'intérêt général.

ARTICLE 14: La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le maire de Saint Offenge, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le

Le Préfet,

04 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,

Juliette PART